

Séance du 9 juillet 2026

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

**30 juin 2026**

Date de la réunion :

**9 juillet 2026**

L'An deux mil vingt six **le 9 juillet à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

**Membres présents :**

**Titulaires** : Laurent ALLANIC, Laurent AUGER, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Pascal BIOULAC, Franck BOITEL, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Stella COCHETON, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Pascal HUGUET, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Nicole JEANTHEAU, Jean-François LAHAYE, Catherine LHÉRITIER, Sabine MARTIN, Joël MARQUET, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Claude NAUDION, Pascal NOURRISSON, Charles RICHARDIN, Mourad SALAH-BRAHIM, Guillaume SAVEUSE

**Titulaire excusée** : Annie LEVAUX

**Suppléant** : Jean-Pierre RABUSSEAU

**Pouvoirs à partir de 15h35 :**

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Pascal HUGUET  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Charles RICHARDIN  
Pascal BIOULAC a donné pouvoir à Joël MARQUET

**40.2026**

(Rapporteur : M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, le Président)

Objet de la délibération :

**Administration Générale**

**Délégations du Conseil  
d'Administration au Président  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
de Loir-et-Cher**

Le Président, M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, rappelle que l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le Président du Centre De Gestion peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du Décret précité, relativement au :

- emprunts
- acquisitions
- échanges et aliénations de biens
- prises et cessions de bail supérieur à 3 ans
- marchés de travaux, de fournitures et de services
- acceptation ou refus des dons et legs
- fixation des effectifs du Centre De Gestion, des conditions de leur emploi
- conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

L'article 28, du Décret cité supra, précise que le Président rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Aussi, pour permettre un bon fonctionnement du Centre De Gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, le Président propose la mise en place de cette procédure de délégation, pour la durée du mandat.

Le Président précise que la délégation en matière de marchés publics ne s'appliquera que pour les marchés d'un montant inférieur à 216 000 € HT ( à titre indicatif ce montant est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et correspond au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services ; ce montant devra toujours correspondre à celui en vigueur).

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de** conformément à l'article 28 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, **déléguer** au Président du Centre De Gestion pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

- emprunts
- acquisitions
- échanges et aliénations de biens
- prises et cessions de bail supérieur à 3 ans
- marchés de travaux, de fournitures et de services
- acceptation ou refus des dons et legs
- fixation des effectifs du Centre De Gestion, des conditions de leur emploi
- conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autre centre de gestion en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

- **de préciser** que la délégation en matière de marchés publics ne s'appliquera que pour les marchés d'un montant inférieur à 216 000 € HT ( à titre indicatif ce montant est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et correspond au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services ; ce montant devra toujours correspondre à celui en vigueur).

- **de dire** que le Président rendra compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises, à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de Séance,

Nicole JEANTHEAU

Publié ou notifié le : 17 juillet 2026  
Exécutoire le : 17 juillet 2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor  
Le 9 juillet 2026

Le Président,

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

